



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 REPRESENTES : 06</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : 12 septembre 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : 22 septembre 2023</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, M. Umberto DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Pauline BRESSE, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET.</p> <p>Etaient représentés : Madame Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIANA et M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à Mme Audine FRECKMANN.</p>
---	--

Délibération n°08

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Objet : Mutualisation de services – Mise à disposition d'une partie de la Direction de la Cohésion Territoriale Arlysère auprès des communes de Albertville et UGINE

Dans le cadre du Plan France Relance, l'État a annoncé la création du dispositif « Conseiller numérique France Services » le 17 novembre 2020.

Ce dispositif vise à recruter 4 000 conseillers numériques chargés de proposer un accompagnement de qualité aux usages numériques en tout lieu (Mairies, Maisons France Services, Bibliothèques, Associations, etc.) et pour tout public, TPE, PME exprimant un besoin.

Soucieuse d'assurer un maillage cohérent et coordonné et proposer ce service auprès de l'ensemble des habitants d'Arlysère, la Communauté d'Agglomération s'est portée candidate et a été retenue par le Comité national de sélection de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour le recrutement et la mise sous convention de 5 conseillers numériques.

En ce sens, l'Etat a soutenu l'EPCI couvrant la période de septembre 2021 à septembre 2023 pour chaque conseiller numérique.

L'Etat propose la poursuite du dispositif pour une nouvelle période de 3 années (27 septembre 2023 au 27 septembre 2026) avec un soutien financier diminué. Le reste à

charge s'établit à 24 000 € par conseiller numérique et par an en moyenne. Arlysère inscrit la poursuite de son action sur cette nouvelle période.

Considérant l'article L.5211-4-1-III du CGCT qui dispose que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant les besoins partagés entre la CA Arlysère et la ville d'Ugine en matière d'accompagnement des usagers à l'utilisation des outils numériques.

Il est proposé, pour la période du 27 septembre 2023 au 27 septembre 2026, la conclusion d'une convention de mutualisation d'une partie de la Direction de la Cohésion Territoriale de la communauté d'agglomération (CA) Arlysère et en particulier la mission d'accompagnement des conseillers numériques d'Arlysère, avec la Ville d'Ugine.

Les modalités de cette mutualisation sont définies dans la convention à intervenir avec la commune jointe en annexe qui fixe la quote-part appliquée à 25 % soit 6 000€/an.

Ce montant s'entend toutes charges de fonctionnement comprises à savoir les rémunérations de personnel et d'intermédiaires, les fournitures, les matériels informatiques et frais de communication associés, les frais de déplacements et autres menues dépenses.

Le remboursement s'effectue sur la base de l'état annuel prévisionnel à savoir 6 000 €, déduit d'éventuelles absences pour raisons indépendantes de la volonté d'Arlysère (absence d'agents pour maladie, poste non pourvu du fait d'absence de candidats au recrutement...).

Le comité social territorial a émis un avis lors de sa séance du 7 septembre 2023.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la mise à disposition d'une partie de la Direction de la Cohésion Territoriale de la CA Arlysère auprès de la commune d'Ugine,***
- ***Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention correspondante jointe en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230918-20230918_DE08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

Publication : 22/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

